Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500275-20260323-DCM_25_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISGERVILLY

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOISGERVILLY, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame RABORY Sophie, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de votants : 19
Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : Mme RABORY Sophie, M. DAVENEL Olivier, Mme CLAPIER Cécilia, M. LUCE Olivier, Mme LEFEUVRE Mélina, M. GUILLEUX Vincent, Mme BRUN Margaux, M. DANIEL Bernard, Mme COLLOC Audrey, M. GAUDIN Emmanuel, Mme GUILLARD Océane, M. GUINARD Hubert, Mme HEARD Gaëlle, M. TANGUY Yohann, Mme HEMERY Carole, M. THOUAULT Michel, Mme REQUINTEL Pauline, M. TRIBODET Cédric, Mme THOUAULT Carole

Secrétaire de séance : Mme GUILLARD Océane

25-2026 Administration générale : Conseil municipal : Fixation des indemnités de fonction

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération 23-2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L2123-24 du Code général des Collectivités territoriales :

- 1er Adjoint : 21,38 %
- 2ème Adjoint : 21.38 %
- 3ème Adjoint : 21.38 %
- 1er conseiller municipal délégué : 10,7 %
- 2ème conseiller municipal délégué : 10,7 %

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à Boisgervilly, le 23/03/2026

La Secrétaire de séance
Océane GUILLARD

Le Maire,
Sophie RABORY